

Département
du
PAS-DE-CALAIS

Arrondissement
d'
ARRAS

Canton
d'
AUBIGNY-EN-ARTOIS

MAIRIE DE TINCQUES

4, place principale
62127 TINCQUES

Téléphone : 03.21.47.38.49

Télécopie : 03.21.47.24.20

Ouverture au public : T.L.J de 09 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 30
Le samedi de 09 h 00 à 12 h 30

Délib2014-24

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quatorze, et le vingt deux septembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert DARTOIS, Maire, par suite de convocation en date du seize septembre, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. André BOUCHIND'HOMME, COURBOIS Elisabeth, DARTOIS Gilbert, DELASSUS Maryse, DÉTOURNÉ Florence, DÉTOURNÉ Françoise, DUBAR Philippe, GOUILLARD Cyrille, LEFEBVRE Bruno, MIVELLE Daniel et THELLIER Jacques.

ÉTAIENT EXCUSÉS : MM. COJON Jacques (pouvoir à BOUCHIND'HOMME André), D ELION Vincent, DUEZ Christophe (pouvoir à GOUILLARD Cyrille) et FAVRE Angélique.

OBJET :

INDEMNITES AUX
COMPTABLES ET
AUX RÉGISSEURS

Concours du receveur
municipal

Attribution
d'indemnité

La séance ouverte, Monsieur le Président rappelle :

- l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- le décret 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat
- l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires
- qu'en raison des dernières élections municipales de mars 2014, il y a lieu de délibérer à nouveau sur la question.

LE CONSEIL MUNICIPAL, oui l'exposé de son Président :

- décide de demander le concours de Madame Céline DEMEY, receveur municipal pour assurer les prestations de conseil et de confection du budget
- accorde l'indemnité de conseil au taux maximal
- accepte de lui accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 €

Ainsi fait en séance les jour, mois et an que susdits.

Suivent les signatures des membres présents,

Pour copie conforme
Gilbert DARTOIS
Maire de TINCQUES